

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2020****ORDRE DU JOUR****1<sup>ère</sup> partie (9H30 à 10h30)****1. PATRIMOINE**

- Acquisition amiable du garage atelier Delmas – sis Le Grand Chemin au Buisson au prix de 220 000 € pour les besoins des services techniques municipaux suite à l'avis des domaines

**2. RESSOURCES HUMAINES**

- Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe de 33.5/35<sup>ème</sup> à 35/35<sup>ème</sup>
- Renouvellement de la convention de mise en place d'un service commun d'entretien du domaine public dans l'agglomération avec la CCBDP

**3. FINANCES**

- Fixation des subventions d'équilibre 2020 du budget principal aux budgets annexes de l'irrigation ouest et du cinéma
- Décisions modificatives aux budget principal et budgets annexes 2020
- Indemnité de budget à allouer au comptable du Trésor Public

**4. QUESTIONS DIVERSES**

- Lutte contre la pandémie : Offre de 6 places de cinéma aux couturières ayant participé à la confection des masques tissu dans le cadre de la lutte contre la pandémie
- Avis sur la modification des statuts du SMDE24 (transfert de la compétence assainissement collectif par la commune de Saint-Léon sur l'Isle)

**2<sup>ème</sup> partie (à partir de 10h30)**

Présentation du projet global d'aménagement de l'avenue de la Dordogne



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DU BUISSON DE CADOUIN

L'an deux mil dix vingt, le 19 décembre le Conseil Municipal de la Commune du BUISSON DE CADOUIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Pôle d'Animation Culturelle de Le Buisson de Cadouin, sous la présidence de la Maire, Madame MARSAT Marie-Lise.

Date de convocation du conseil municipal : 11 décembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de membre présents : 16

	Présents	Excusé	Pouvoir à
MARSAT MARIE-LISE	X		
GOUIN JEAN-MARC	X		
KOEGLER Maryline	X		
LAFORCE Jean-Marc	X		
FAUGERES David		X	FOURTEAUX Michèle
FLORES Eva	X		
BEYNE Marianne	X		
VAN DJUIN Danielle	X		
LECLERCQ Jean-Michel	X		
FOURTEAUX Michèle	X		
PRADERIE Matthieu	X		
MOTTIEZ Valérie	X		
VEYSSIERE Patricia		X	MOTTIEZ Valérie
LABROUSSE Stéphane		X	HAUW Christophe
CREMONINI Michel	X		
DESCHEEMAEKERE Raymonde	X		
HAUW Christophe	X		
VERDIER-MATAYRON Nathalie	X*		
ZELLNER Jean	X		

*\*Madame VERDIER-MATAYRON arrivée à 10h participe aux votes à partir de la délibération 201202*

Secrétaire de séance : Madame MOTTIEZ Valérie

201201- Acquisition amiable du garage atelier Delmas – sis Le Grand Chemin au Buisson au prix de 220 000 € pour les besoins des services techniques municipaux suite à l'avis des domaines

Le Conseil s'est prononcé favorablement le 31 octobre 2020 sur le projet d'acquisition du garage « DELMAS » aux fins d'y établir les services techniques municipaux.

Le prix de vente proposé est formé d'une part de la partie immobilière du bien à raison de 200 000 € et d'autre part, d'une partie mobilière correspondant à un certain nombre de matériels et équipements techniques évalués à 20 000 €.

Pour assurer le financement de ce projet, le Conseil a choisi de recourir à un emprunt auprès de la Banque Postale sur 20 ans à taux fixe de 0.78%, dont le remboursement se fera par échéances constantes trimestriellement.

Saisis le 15 octobre, les services du domaine ont formulé le 04 décembre un avis sur le prix de la partie immobilière de cette acquisition, à savoir 175 000 € assorti d'une marge d'appréciation à la hausse ou à la baisse de 15%.

Cet avis qui ne lie pas la collectivité, a été communiqué préalablement au Conseil Municipal.

Les crédits nécessaires ont été ouverts par décision modificative le 31 octobre 2020.

Aujourd'hui, il s'agit d'assurer la dernière phase d'acquisition de ce bien, en autorisant Madame la Maire à intervenir à l'acte de cession et à signer tous les documents nécessaires auprès du notaire, Maître ROMAIN.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : décide d'acquérir le garage atelier cédé par Monsieur Jean-Marc DELMAS (immeuble sis le Grand Chemin , LD « Le Ronel » au Buisson de Cadouin – cadastré B1813, d'une contenance cadastrale de 4282m<sup>2</sup> au prix de vente proposé soit 220 000 euros (deux cent vingt mille euros) formé d'une part de la partie immobilière du bien à raison de 200 000 € et d'autre part, d'une partie mobilière correspondant à un certain nombre de matériels et équipements techniques évalués à 20 000 €.

**Article 2** : autorise la maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, aux frais de la commune de Le Buisson de Cadouin, en l'étude de Me ROMAIN, notaire à Le Buisson de Cadouin. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune, qui s'y engage expressément

Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal de la commune, opération N°16020 – Garage atelier

ADOPTÉ A :	
- Voix pour :	UNANIMITE
- Abstentions :	
- Voix contre :	

La présente délibération est rendue exécutoire dès sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département, conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative. Le Tribunal Administratif de BORDEAUX peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Marie-Lise MARSAT



## 201202 - Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique principal de 1ère classe de 33.5/35ème à 35/35ème

La commune poursuit un objectif d'amélioration de l'organisation des services et de rationalisation des moyens tant humains que matériels qui y sont consacrés. Ainsi, en s'appuyant sur les connaissances et les compétences des agents en place, le service « enfance – restauration – entretien » a fait l'objet d'une organisation en équipe de 2 ou 3 agents, intervenant, soit de manière généraliste (entretien des bâtiments sur l'ensemble du territoire communal) soit de manière plus spécialisée (Atsem, restauration scolaire), en harmonisant les temps de travail et les prises de service afin de renforcer encore la responsabilisation et la mutualisation des temps de travail des agents techniques intervenant.

Parallèlement, la réflexion a fait remonter le besoin d'autonomiser la collectivité en dotant le service d'un espace « blanchisserie » pour tout l'entretien des vêtements de travail, des petits équipements de l'école ou de la restauration scolaire (literie, serviettes, torchons, jouets, etc.); l'ancien espace de la garderie maternelle a donc été rangé, aménagé et l'agent en charge de la blanchisserie peut entretenir le linge professionnel sur place (un travail similaire a été mené sur les anciens garages au droit de l'école maternelle pour obtenir des espaces de stockage rangés, accessibles en sécurité aux utilisateurs qu'il s'agisse du personnel ou de l'équipe enseignante).

Il s'agit donc aujourd'hui de tenir compte de ces avancées et d'identifier les deux principaux interlocuteurs sur lesquels la commune (élus comme administration) entend s'appuyer pour coordonner les moyens sur le terrain et ce, à l'aune de l'expérience vécue lors de la pandémie (renforcement des mesures d'hygiène et de nettoyage, évaluation en amont, allocation de moyens et contrôle du respect des règles, etc.).

Cela se traduit par la modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique principal affecté dans le service pour le porter à temps complet au lieu de 33.5/35ème. Sollicité, l'agent a donné son accord sur cette évolution. Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Dordogne n'est pas requis.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

Article 1er : de porter, à compter du 1er janvier 2021, de 33.5 heures (temps de travail initial) à 35 heures (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint technique principal 1ère classe, chargé de la restauration scolaire ; Dit que le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de l'exercice 2021.

ADOpte A :	
- Voix pour :	UNANIMITE
- Abstentions :	
- Voix contre :	

La présente délibération est rendue exécutoire dès sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département, conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative. Le Tribunal Administratif de BORDEAUX peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Marie-Lise MARSAT



201203 - Renouvellement de la convention de mise en place d'un service commun d'entretien du domaine public dans l'agglomération avec la CCBDP

Le service commun mis en place par la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord constitue un outil de mutualisation permettant :

- de regrouper les services et équipements de la CCBDP et de ses communes membres,
- de mettre en commun et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions des structures contractantes.

En 2017, suite à la modification de l'Intérêt communautaire (restitution de la compétence aménagement de bourg aux communes), et dans un souci d'économie et de rationalisation du temps et des conditions de travail des agents, plusieurs communes du territoire ont souhaité contracter avec la CCBDP pour créer un service commun pour l'entretien de la voirie dans les bourgs.

Il s'agit des communes de Alles- sur-Dordogne, Badefols- sur-Dordogne, Bayac, Beaumontois en Périgord, Bouillac, Bourniquel, Calès, Couze- et -Saint Front, Lalinde, Lanquais, Le Buisson de Cadouin, Molières, Monsac, Montferrand du Périgord, Naussannes, Pontours, Rampieux, Saint-Avit Sénieur, Sainte-Croix de Beaumont, Urval, Varennes.

Le service commun « Entretien du domaine public dans l'agglomération » est géré par la CCBDP et les communes en remboursent les charges (Pour la commune du Buisson : 14 700€/an ; montant fixé au moment du détransfert) ; la convention est à renouveler pour une durée de 3 ans (renouvelable 1 fois).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la convention de mise en place d'un service commun d'entretien du domaine public dans l'agglomération à conclure avec la CCBDP telle que présentée en annexe.

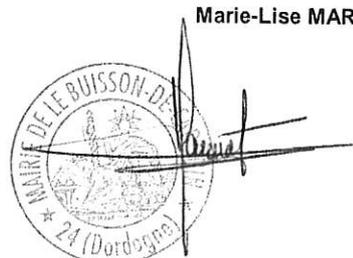
Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à son application.

ADOpte A :	
- Voix pour :	UNANIMITE
- Abstentions :	
- Voix contre :	

La présente délibération est rendue exécutoire dès sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département, conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative. Le Tribunal Administratif de BORDEAUX peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Marie-Lise MARSAT





## CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN

Entretien du domaine public dans  
l'agglomération

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord, ci-après dénommée "CCBDP", représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc GOUIN, dûment habilité par délibération du 13 octobre 2020,

d'une part,

Et :

ci-après dénommé

La commune de ALLES S/DORDOGNE représentée par son Maire, M. Michel CALES, dûment habilité par délibération n° ..... du .....,

La commune de BADEFOLS SUR DORDOGNE représentée par son Maire, M. Martin SLAGHUIS dûment habilité par délibération n° ..... du .....,

La commune de BAYAC représentée par son Maire, Mme Annick CAROT dûment habilitée par délibération n° ..... du .....,

La commune de BEAUMONTOIS EN PERIGORD, représentée par son Maire, M. Dominique MORTEMOSQUE dûment habilité par délibération n° ..... du .....,

La commune de BOUILLAC représentée par son Maire, M. Paul-Mary DELFOUR dûment habilité par délibération n° ..... du .....,

La commune de BOURNIQUEL représentée par son Maire, M. Raymond FLEURY dûment habilité par délibération n° ..... du .....,

La commune de CALES représentée par son Maire, M. Christophe CATHUS dûment habilité par délibération n° ..... du .....,

La commune de COUZE ST FRONT représentée par son Maire, M. Jean-Christophe SAINT MARTIN dûment habilité par délibération n° ..... du .....,

La commune de LALINDE représentée par son Maire, M. Jérôme BOULLET dûment habilité par délibération n° ..... du .....,

La commune de LANQUAIS représentée par son Maire, M. Michel BLANCHET dûment habilité par délibération n° ..... du .....,

La commune de LE BUISSON DE CADOUIN représentée par son Maire, Mme Marie-Lise MARSAT dûment habilitée par délibération n° 20203 du 19.12.2020 .....,

La commune de MOLIERES représentée par son Maire, M. Alexandre LACOSTE dûment habilité par délibération n° ..... du .....,

La commune de MONSAC représentée par son Maire, M. Daniel SEGALA dûment habilité par délibération n° ..... du .....,

La commune de MONTFERRAND DU PERIGORD représentée par son Maire, Mme Nathalie FABRE dûment habilitée par délibération n° ..... du .....,

La commune de NAUSSANNES représentée par son Maire, M. Alain ROUSSEL dûment habilité par délibération n° ..... du .....,

La commune de PONTOURS représentée par son Maire, M. Etienne GOUYOU-BEAUCHAMPS dûment habilitée par délibération n° ..... du .....,

AR PREFECTURE

024-200034833-20201013-2020\_10\_13\_15-DE  
Reçu le 19/10/2020

La commune de RAMPIEUX représentée par son Maire, M. Daniel GRIMAL dûment habilité par délibération n° ..... du .....,

La commune de ST AVIT SENIEUR représentée par son Maire, M. Alain DELAYRE dûment habilité par délibération n° ..... du .....,

La commune de STE CROIX DE BEAUMONT représentée par son Maire, M. Francis MONTAUDOUIN dûment habilité par délibération n° ..... du .....,

La commune de URVAL représentée par son Maire, M. Éloi COMPOINT dûment habilité par délibération n° ..... du .....,

La commune de VARENNES représentée par son Maire, M. Gérard MARTIN dûment habilité par délibération n° ..... du .....,

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions des articles L 5211-4-2 et L. 5721-9 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 Décembre 2014 actant les compétences de la de la Communauté de Communes des Bastides, Dordogne-Périgord (CCBDP) ;

VU la délibération 2015-04-01 et N° 2015-09-01 définissant respectivement l'intérêt communautaire et les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Bastides, Dordogne-Périgord (CCBDP) ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique;

Considérant l'intérêt des signataires de se doter d'un service commun afin d'aboutir à une gestion unifiée et rationalisée pour l'exercice d'une de leurs missions opérationnelles ;

## PRÉAMBULE

Le service commun constitue un outil de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de la CCBDP et de ses communes membres, de mettre en commun et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions des structures contractantes.

En l'espèce, le service commun intervient dans le domaine suivant : **Entretien du domaine public dans l'agglomération**

Suite à la modification de l'intérêt communautaire de la CCBDP au 14 février 2017 (restitution de la compétence aménagement des bourgs aux communes) et dans un souci d'économie et de rationalisation du temps et des conditions de travail des agents, les communes contractantes et la CCBDP souhaitent créer un service commun afin d'effectuer l'entretien de la voirie dans les bourgs.

Ce service commun « Entretien du domaine public dans l'agglomération » est géré par la CCBDP.

La présente convention est élaborée sur la base de la fiche d'impact figurant en annexe de la convention (annexe n° 1)

## IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

### ARTICLE 1<sup>er</sup>: **OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

Après avoir informé les organes délibérants et recueilli l'avis du Comité Technique,

La structure du service mutualisé pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Le service commun « Entretien du domaine public dans l'agglomération » consiste à effectuer les tâches suivantes :

- **Chaussée et trottoir \*** : Réparation ponctuelle en enrobé à froid, point à temps ou globalement avec reprofilage éventuel et revêtement bicouche ou ECF sur l'existant.
- **Bordures et Caniveaux \*** : Réparation, remplacement des matériaux abimés, rejointoiement sur l'existant.

\* Toute création dont l'estimation financière des travaux par une entreprise est supérieure à 5 000 € HT est considérée comme travaux d'investissement.

- **Ouvrages de collecte et d'écoulement des eaux pluviales** : réparation ponctuelle du réseau, réparation des regards, remplacement des fontes de voirie, hydrocurage du réseau.
- **Accotement, fossé, talus** : fauchage, curage fossé, empierrement, etc...
- **Signalisation Verticale** : Remplacement de l'existant et mise en place panneau directionnel et de Police neuf.
- **Signalisation Horizontale** : Nouveau marquage au sol et entretien de l'existant
- **Mobilier Urbain** : Réparation du mobilier existant ; Pose de mobilier fourni par les communes
- **Tailles des arbres sur les places et parkings publics**

## ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention est prévue pour trois ans à compter du 14 février 2020 renouvelable 1 fois tacitement.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par chaque partie concernée.

## ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS DU SERVICE COMMUN

Les agents publics territoriaux concernés de la communauté de communes (annexe 2), en poste au moment du dé-transfert de la compétence, continuent d'exercer en totalité leurs fonctions à la communauté de communes dans le service mis en commun sans changement.

## ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires est le Président de la CCBDP.

Le service commun est ainsi géré par le Président de la CCBDP qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, l'entretien professionnel annuel des agents exerçant leurs missions dans un service commun relève de la compétence de la CCBDP.

Le Maire de la commune adresse directement aux cadres dirigeants des services concernés par la présente convention toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au service.

## ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Les communes remboursent les charges du service commun au coût de revient pour la CCBDP déterminé au prorata des heures effectuées au moment du dé-transfert de la compétence et figé dans les attributions de compensation à hauteur de 60 % de charge de personnel et 40 % de charge de fonctionnement autre (Matériel et matériaux).

**ARTICLE 6 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SERVICE COMMUN**

Un Comité de pilotage examine les conditions financières de la convention et le cas échéant, est force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre la CCBDP et les Communes. Il s'agit du comité de pilotage du schéma de mutualisation.

**ARTICLE 7 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

La présente convention sera transmise en Sous-Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à Lalinde, le 14 octobre 2020.



Le Président de la  
Communauté de Communes

Jean-Marc GOUIN

Le Maire de  
ALLES SUR DORDOGNE

M. Michel CALES

Le Maire de  
BADEFOLS SUR DORDOGNE

M. Martin SLAGHUIS



Mme Annick CAROT

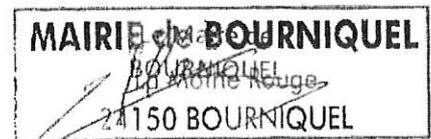
Le Maire de  
BEAUMONTOIS EN PERIGORD



M. Dominique MORTEMOSQUE

Le Maire de  
BOUILLAC

M. Paul-Mary DELFOUR



M. Raymond FLEURY

Le Maire de  
CALES

M. Christophe CATHUS

Le Maire de  
COUZE ST FRONT

M. Jean-Christophe SAINT  
MARTIN

Le Maire de  
LALINDE

M. Jérôme BOULLET

Le Maire de  
LANQUAIS

M. Michel BLANCHET

Le Maire de  
LE MONASTÈRE DE CADOUIN

Mme Marie-Lise MARSAT

Le Maire de  
MOLIERES

M. Alexandre LACOSTE

Le Maire de  
MONSAC

M. Daniel SEGALA

Le Maire de  
MONTFERRAND DU PERIGORD

Mme Nathalie FABRE

Le Maire de  
NAUSSANNES

M. Alain ROUSSEL

Le Maire de  
PONTOURS

M. Etienne GOUYOU-  
BEAUCHAMPS

Le Maire de  
RAMPIEUX

M. Daniel GRIMAL

Le Maire de  
ST AVIT SENIEUR

M. Alain DELAYRE



Le Maire de  
SAINTE-CROIX DE BEAUMONT

M. Francis MONTAUDOUIN

Le Maire de  
URVAL

M. Éloi COMPOINT

Le Maire de  
VARENNES

M. Gérard MARTIN

**Annexe n° 1 à la convention – Fiche d'impact sur la situation du personnel Le personnel de l'EPCI**

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact <sup>1</sup>	Description de l'impact	Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
<b>Organisation /Fonctionnement</b>	Lieu de travail/locaux	1	pas de changement	Néant	Néant
	Culture de l'établissement	1	pas de changement	Néant	Néant
	Fonctionnement du service commun	1	pas de changement	Néant	Néant
	Organigramme	1	pas de changement	Néant	Néant
	Liens hiérarchiques/Liens fonctionnels	1	pas de changement	Néant	Néant
<b>Technique/métier</b>	Fiche de poste	1	pas de changement	Néant	Néant
	Méthodologies/process/procé-dures de travail	1	pas de changement	Néant	Néant
	Moyens/outils de travail	1	pas de changement	Néant	Néant
<b>statutaire Conditions de travail</b>	Position statutaire	1	pas de changement	Néant	Néant
	Affectation	1	pas de changement	Néant	Néant
	Liens hiérarchiques	1	pas de changement	Néant	Néant
	Liens de collaboration	1	pas de changement	Néant	Néant
	Régime indemnitaire	1	pas de changement	Néant	Néant
	SFT	1	pas de changement	Néant	Néant
	NBI	1	pas de changement	Néant	Néant
	Temps de travail/Aménagement du temps de travail/temps partiel	1	pas de changement	Néant	Néant
	Congés	1	pas de changement	Néant	Néant
	CET	1	pas de changement	Néant	Néant
	Action sociale	1	pas de changement	Néant	Néant

<sup>1</sup> Possibilité de noter de 1 à 4 ou d'utiliser un code couleur : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

AR PREFECTURE

024-200034833-20201013-2020\_10\_13\_15-DE  
Reçu le 19/10/2020

AR Prefecture

024-212400683-20201219-201203-DE  
Reçu le 22/12/2020  
Publié le 22/12/2020

6

## Annexe n° 2 à la convention – Liste du personnel concerné par le transfert

Nom Prénom	Qualité Statut	Catégorie	Grade	Durée annuelle de service de l'emploi	Temps de travail	% de temps affecté à la mutualisation
BALDO Philippe				1607 heures par an et par agent	2/22eme du temps du service	2/22eme du temps du service
BARTHAZ Jean-Noël						
CHEVALIER Jérôme						
CHAILLOU Christophe						
BARET-MAURIAL Jean Pascal						
BERTRANDIE Christophe						
VIDALIE Richard						
CASTEGNARO Laurent						
DOAT Wilfried						
BEAUVIE Denis						
DOAT Jean-Jacques						
BESSE Kévin						
CORDEAU Denis						
CARRIERE Didier						
CASSANG Joël						
MASMAURY Jean-Michel						
DUMONT Ludovic						
FOUILLET Michel						
FARGUETTE Daniel						
SANS Yannick						
DELMAS Francis						
GUMILLA Jean-Christophe						

024-212400683-20201219-201203-DE  
 Reçu le 22/12/2020  
 Publié le 22/12/2020

AR Prefecture

GUMILLA Jean-Christophe  
AR PREFECTURE

024-200034833-20201013-2020\_10\_13\_15-DE  
Reçu le 19/10/2020

**201204 – DM2 au budget annexe 2020 du Cinéma – Subvention d'équilibre 2020**

Madame la Maire rappelle au Conseil que les mouvements sur les ouvertures de crédits ont pour but de définir au plus près le besoin de subvention d'équilibre du budget annexe. Ces mouvements sont justifiés par l'examen de l'exécution budgétaire en cette fin d'année.

Elle repose donc essentiellement sur une diminution des crédits au chapitre 011 charges générales (-24 900€) et 012 charges de personnel (-5 440€), du chapitre 70 Produits des services (-6 535.25€) et enfin, du chapitre 75 (-23 804.75€) permettant de fixer la subvention d'équilibre à verser par le budget principal au budget annexe du cinéma à hauteur de 107 000 € (contre 130 804.75€).

Le Conseil Municipal,

Vu le budget annexe 2020 modifié du Cinéma,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : approuve la décision modificative N°2 au budget annexe du Cinéma telle que présentée en annexe.

**Article 2** : Fixe la subvention d'équilibre à verser au budget annexe du cinéma à 107 000 € ; dit que les crédits nécessaires sont prévus aux articles 7552 du budget annexe et 6521 du budget principal de la commune.

Charge Madame la Maire de toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente.

ADOpte A :	
- Voix pour :	UNANIMITE
- Abstentions :	
- Voix contre :	

La présente délibération est rendue exécutoire dès sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département, conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative. Le Tribunal Administratif de BORDEAUX peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme,

La Maire,

Marie-Lise MARSAT



24068

COMMUNE DU BUISSON DE CADOUIN

Code INSEE

CINEMA

DM n°2 2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## DM2 - BUDGET ANNEXE DU CINEMA 2020

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60611 : Eau et assainissement	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60623 : Alimentation	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60628 : Autres fournitures non stockées	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064 : Fournitures administratives	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135 : Locations mobilières	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6236 : Catalogues et imprimés	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6257 : Réceptions	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6353 : Impôts indirects	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-637 : Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>25 700.00 €</b>	<b>800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	150.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	2 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0.00 €	10.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6475 : Médecine du travail, pharmacie	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>8 050.00 €</b>	<b>2 610.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7062 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0.00 €	0.00 €	6 535.25 €	0.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 535.25 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7552 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budge	0.00 €	0.00 €	23 804.75 €	0.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>23 804.75 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>33 750.00 €</b>	<b>3 410.00 €</b>	<b>30 340.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-30 340.00 €</b>		<b>-30 340.00 €</b>

Tu pour être annexé à la délibération n° 202012/04



La Maire,  
Marie-Lise MARSAT

**201205 DM2 au budget annexe du Patrimoine Loué**

Le Conseil Municipal,

Vu le budget annexe 2020 du patrimoine loué modifié,

Considérant qu'il importe d'apporter des modifications aux ouvertures de crédits susvisées,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : approuve la décision modificative N°2 au budget annexe 2020 du Patrimoine loué telle que présentée ci-dessous.

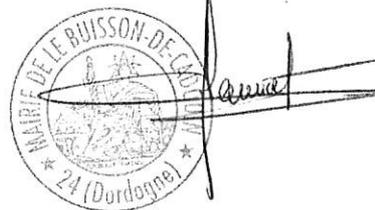
C/1641 - Emprunt	+ 20 €
C/2138 – Autres constructions	- 20 €

<b>ADOPTÉ A :</b>	
- Voix pour :	UNANIMITE
- Abstentions :	
- Voix contre :	

La présente délibération est rendue exécutoire dès sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département, conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative. Le Tribunal Administratif de BORDEAUX peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme,

**La Maire,  
Marie-Lise MARSAT**



**201206 Subvention d'équilibre au budget annexe de l'Irrigation Ouest**

Le Conseil Municipal,

Vu le budget annexe 2020 de l'irrigation ouest,

Considérant qu'il importe de fixer le montant de la subvention d'équilibre au budget annexe de l'irrigation ouest au vu de l'exécution budgétaire 2020,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : fixe la subvention d'équilibre 2020 versée par le budget principal au budget annexe de l'irrigation ouest à 15 885€. Dit que les crédits nécessaires sont prévus aux articles 7552 du budget annexe et 6521 du budget principal de la commune.

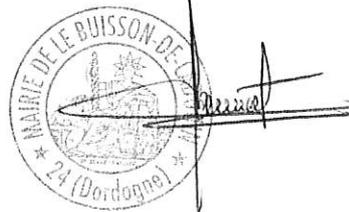
Charge Madame la Maire de toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente.

ADOPTE A :	
- Voix pour :	UNANIMITE
- Abstentions :	
- Voix contre :	

La présente délibération est rendue exécutoire dès sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département, conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative. Le Tribunal Administratif de BORDEAUX peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Marie-Lise MARSAT



**201207 DM3 au budget principal 2020 de la commune – demande de subvention DETR 2021**

Le Conseil Municipal,

Vu le budget principal 2020 modifié de la commune,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications aux ouvertures de crédits susvisées,

Après avoir entendu la Maire sur la nécessité de procéder à l'installation d'un nouvel équipement de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire au restaurant scolaire maternel en remplacement de l'équipement à gaz actuel tombé en panne et non réparable,

Considérant l'intérêt général que présente cet investissement,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : approuve la décision modificative N°3 au budget principal 2020 de la commune telle que présentée en annexe.

**Article 2** : sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2021 pour les travaux d'installation d'un nouvel équipement de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire au restaurant scolaire maternel du Buisson

Approuve le plan de financement tel que ci-dessous présenté :

Dépenses d'équipement :	Montant HT	Recettes d'équipement	Montant
Installation chauffage et eau chaude sanitaire restaurant scolaire maternel (remplacement équipement à gaz)	14 312.40€	DETR (40%)	5 725.00 €
		Autofinancement	8 587.40 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>14 312.40€</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>14 312.40 €</b>

Charge la Maire d'engager toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente et l'autorise à signer tout documents y relatif.

ADOPTE A :	
- Voix pour :	UNANIMITE
- Abstentions :	
- Voix contre :	

La présente délibération est rendue exécutoire dès sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département, conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative. Le Tribunal Administratif de BORDEAUX peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Marie-Lise MARSAT



24068

COMMUNE DU BUISSON DE CADOUIN

Code INSEE

COMMUNE DU BUISSON DE CADOUIN

DM n°3 2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

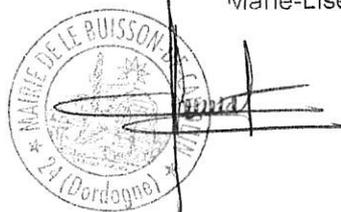
## DM3 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2020

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6521 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	23 804.75 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888 : Autres	0.00 €	3 804.75 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>23 804.75 €</b>	<b>3 804.75 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>23 804.75 €</b>	<b>23 804.75 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>
D-168758 : Autres groupements	0.00 €	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2188-16012 : Bâtiments communaux	0.00 €	17 200.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>20 000.00 €</b>		<b>20 000.00 €</b>

Vu pour être annexé à la délibération  
N° 201207

La Maire,

Marie-Lise MARSAT



201208 Indemnité de budget à allouer au comptable du Trésor Public exerçant les fonctions de receveur municipal de la commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative notamment aux prestations de conseil et d'assistance des comptables centralisateurs du Trésor en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs municipaux,

VU la loi de finances 2020, et notamment la suppression de l'indemnité de conseil des comptables publics versée par les collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la collectivité continuera de solliciter le concours du receveur en poste pour assurer des prestations d'analyse budgétaire et de mise en œuvre des réglementations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**

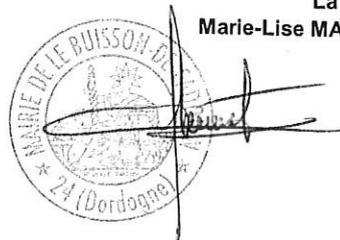
- D'accorder l'indemnité de budget,
- Que cette indemnité soit versée à Monsieur Nicolas JOOS, comptable public pour la commune de Le Buisson de Cadouin
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225

ADOpte A :	
- Voix pour :	UNANIMITE
- Abstentions :	
- Voix contre :	

La présente délibération est rendue exécutoire dès sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département, conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative. Le Tribunal Administratif de BORDEAUX peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Marie-Lise MARSAT



201209 Lutte contre la pandémie : Offre de 6 places de cinéma aux couturières ayant participé à la confection des masques en tissu dans le cadre de la lutte contre la pandémie

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie, une trentaine de couturières bénévoles du territoire se sont mobilisées aux côtés des élus, pour confectionner et distribuer gracieusement des masques en tissu pour les administrés.

Cette initiative a permis de renforcer les moyens mis à disposition par les autres acteurs locaux (commune, intercommunalité et département, etc.)

Madame la Maire propose au Conseil de saluer l'engagement de ces 34 personnes en leur offrant l'équivalent d'une carte d'abonnement au Cinéma municipal (soit individuellement l'équivalent de 6 entrées soit 36 euros).

Cette dépense sera prise en charge par le budget principal 2021 de la Commune.

Au fur et à mesure de l'utilisation par les intéressés, le budget annexe du cinéma refacturera au budget principal au vu des factures de caisse produites.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1<sup>er</sup> : décide d'offrir l'équivalent de 6 places de cinéma à 6 euros pièce aux personnes dont les noms figurent à la liste jointe.

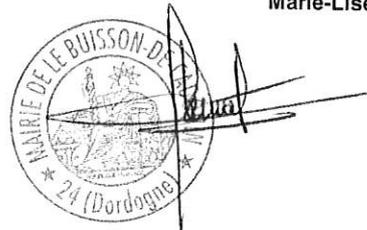
Dit que les crédits nécessaires seront ouverts aux budgets primitifs 2021 de la Commune et annexe du cinéma.

ADOpte A :	
- Voix pour :	UNANIMITE
- Abstentions :	
- Voix contre :	

La présente délibération est rendue exécutoire dès sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département, conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative. Le Tribunal Administratif de BORDEAUX peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Marie-Lise MARSAT



**201210 Avis sur la modification des statuts du SMDE24 (transfert de la compétence assainissement collectif par la commune de Saint-Léon sur l'Isle)**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020, la commune de Saint-Léon sur l'Isle, sollicite le transfert de la compétence assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE24.

Le comité syndical du SMDE24, lors de sa réunion du 18 septembre 2020 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion.

Conformément aux statuts du SMDE24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque commune adhérente au SMDE24, le transfert des compétences de cette commune au SMDE24,

Considérant que le SMDE24 a notifié cette délibération le 12 novembre 2020 par courrier reçu le 19 novembre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'accepter le transfert de la compétence optionnelle « assainissement collectif » (bloc 6.41) au SMDE24, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, de la commune de SAINT LEON SUR L'ISLE
- Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

<b>ADOPTE A :</b>	
- <b>Voix pour :</b>	UNANIMITE
- <b>Abstentions :</b>	
- <b>Voix contre :</b>	

La présente délibération est rendue exécutoire dès sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département, conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative. Le Tribunal Administratif de BORDEAUX peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Marie-Lise MARSAT

